



FRAGMENTS DE SEDUM

POUR UNE COUVERTURE VÉGÉTALE PLUS RAPIDE

- Les **fragments** de sedum, ou **boutures**, sont cultivés et récoltés afin de **végétaliser les toits végétaux**.
- Une fois semés sur le substrat, ils émettent des **racines** puis se développent pour, à terme, **recouvrir la toiture**.
- Ils peuvent aussi être semés sur un sol désherbé ou particulièrement minéral.
- Leur petite taille (max 5 cm) permet de les répartir uniformément afin que la **couverture végétale** soit **homogène**.
- La variété Sedum Lydium Glaucum a une **croissance rapide** par rapport aux autres sedums ; sa **floraison blanche** intervient en juin, juillet et août. Plante de rocaille, elle est **résistante aux aléas climatiques, peu gourmande en eau et s'adapte** à tous les climats.

UTILISATION

Les fragments doivent être **semés le plus rapidement possible**. S'ils ne peuvent pas être semés à

la livraison, ils doivent être étalés à l'ombre et utilisés dans les meilleurs délais.

Il est conseillé d'épandre de **l'engrais**, de préférence **organique**, une fois les racines sorties (2 à 5 semaines selon l'humidité), afin d'accélérer le **développement** des plantes.

Un ajout d'engrais organique est requis **au moins une fois par an**, ainsi qu'un **arrosage fréquent** pendant les périodes de **croissance** et de **sécheresse**.

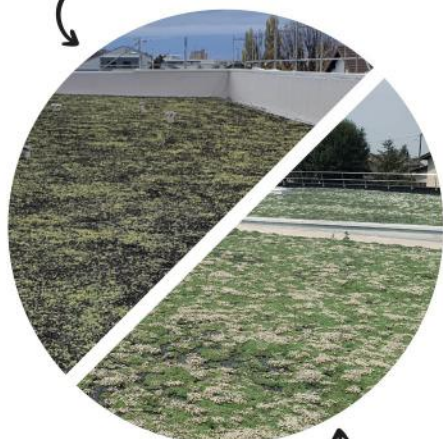
Primevère n'utilise pas de produits phytosanitaires; des adventices sont parfois présentes parmi les fragments.

Il est déconseillé de semer les fragments en période de forte chaleur ou de gel.

Les fragments peuvent être combinées à une **plantation de micro-mottes** et/ou un **semis de graines** afin d'obtenir une couverture végétale plus rapide et/ou plus variée.



**Semis de 300g
de fragments par m²**



**Résultat
8 mois plus tard**

**Semis de
100g de fragments par m²
+ Prim'graines**



**Résultat
12 mois plus tard**

**Semis de
1kg de fragments par m²**



**Couverture végétale
de 90% 2 mois plus tard**



L'Adivet - organisation professionnelle édictant les règles professionnelles concernant les toitures végétalisées - préconise :

- Un arrosage automatique sur les toits végétaux des départements suivants : 38, 26, 05, 46, 12, 48, 07, 82, 81, 34, 30, 84, 04, 06, 63, 32, 31, 81, 09, 11, 66, 13, 83, 2A, 2B.
- Un point d'eau doit être disponible sur chaque toit végétal pour des arrosages pendant la croissance des végétaux et en cas de sécheresse.



GARANTIE DE REPRISE

- Complète de novembre à mars, hors période de gel, canicule ou sécheresse.
- En avril, mai, juin et octobre : une preuve d'un arrosage adapté au climat est impérative.
- De juillet à septembre : les épisodes caniculaires étant de plus en plus fréquents, aucune garantie de reprise.
- La garantie de reprise implique le respect des Règles Professionnelles ainsi que sa preuve.

 **Primevère**